

REGLEMENT de la DECHARGE de POUZOLS

DECHETS ADMISSIBLES:

LES BETONS.
TUILES CERAMIQUES (lavabos et sanitaires).
LES BRIQUES.
LES DECHETS ET PIERRES NATURELLES.
LA TERRE

SONT EXCLUS

LES DECHETS ORGANIQUES FERMENTESCIBLES (déchets verts)
LES OM
LES DECHETS DU SECOND ŒUVRE (TUYAUTERIE-MENUISERIE CABLAGE CHAUFFAGE REVETEMENT DE SOL)
LES DECHETS LIQUIDES
LES DECHETS DE FLOCAGE (TOUT MATERIAU CONTENANT DE L'AMIANTE FRIABLE)
LES DALLES VINYLE-AMIANTE
LA PEINTURE AU PLOMB
LES ENROBES CONTENANT DU GOUDRON....

La clé du portail est en mairie à disposition des administrés de Monlet les lundis et jeudis matin ou les entrées seront enregistrées.